

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres des Commissions des outils
d'évaluation**

A.Gt 03-04-2000

M.B. 06-07-2000

Modification :

A.Gt 06-02-01 (M.B. 16-03-01)

Le Gouvernement de la Communauté française

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment les articles 19, 29, 38, 52 et 62 § 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 juin 1999 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Commissions des outils d'évaluation de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et à la diffusion des outils d'évaluation;

Vu les propositions du Conseil général de l'enseignement fondamental, du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, des inspecteur généraux et de l'Administrateur général,

Arrête :

modifié par A.Gt 06-02-2001

Article 1^{er}. - La Commission des outils d'évaluation relatifs aux socles de compétences est composée :

1° des huit membres désignés sur la proposition du Conseil général de l'enseignement fondamental :

M. Didier Destatte;
M. André Govaerts;
M. Thierry Yliaens;
M. Philippe Alonso;
M. Christian Delory;
Mme Anne Wilmot;
Mme Martine Hendrickx;
Mme Arlette Bourgeois,

2° des huit membres désignés sur la proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire :

Mme M.-C. Adrianssens;
M. C. Lambot;
M. L. Jacob;
M. J.-P. Claeys;
M. Gabriel Bouillon;
M. André Petre;
M. Christian Pranger;
M. Michel Willem,

3° des trois représentants de l'inspection désignés sur la proposition des inspecteurs généraux :

Mme Arlette Bourgueil;
M. Jacques Paquay;
Mme Micheline Laurent,

4° du (de la) délégué(e) de l'Administration générale désigné(e) sur la proposition de l'Administrateur général :
Mme Martine Herphelin.

modifié par A.Gt 06-02-2001

Article 2. - La Commission des outils d'évaluation des Humanités générales et technologiques est composée :

1° des huit membres désignés sur la proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire :

M. F. Schiepers;
M. L. Destrain;
M. Jean Urbain;
M. Jean-Pierre Lamblot;
M. Jean-Marie Demoustier;
M. Baudouin Duelz;
M. Eric Daubie;
M. Jean-Guy Noël,

2° des deux représentants de l'inspection désignés sur la proposition des inspecteurs généraux :

Mme Monique Denyer;
M. Jacques Furnemont,

3° du (de la) délégué(e) de l'Administration générale désigné(e) sur la proposition de l'Administrateur général :
Mme Martine Herphelin.

Article 3. - La Commission des outils d'évaluation des Humanités professionnelles et techniques est composée :

1° des huit membres désignés sur la proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire :

M. J.-L. Lion;
M. J.L. Dambiermont;
M. Thierry Francx;
M. Y. Demoulin;
M. Jean-Marie Demoustier;
M. Baudouin Duelz;
Mme Anne Jannes;
M. Jean-Guy Noël,

2° des deux représentants de l'inspection désignés sur la proposition des inspecteurs généraux :

M. Abel Desmit;
M. Marc Guillaume,

3° du (de la) délégué(e) de l'Administration générale désigné(e) sur la proposition de l'Administrateur général :
M. Xavier Van Heesbeke.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Article 5. - Les Ministres ayant l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire dans leurs attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.